



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Cinquante-neuvième session**

Genève, 9–11 novembre 2015

Point 9 b) de l'ordre du jour provisoire

**Promotion des services d'information fluviale et autres technologies de l'information et des communications (TIC) dans le domaine de la navigation intérieure: Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (Résolution n° 63)****Projet d'amendement à la Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (Résolution n° 63, révisée)****Note du secrétariat****I. Mandat**

1. Le présent document est soumis conformément au paragraphe 5.1 du module 5: Transport par voie navigable, du programme de travail pour 2014–2015 (ECE/TRANS/2014/23), adopté par le Comité des transports intérieurs le 27 février 2014 (ECE/TRANS/240).

2. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et adopter l'amendement à l'annexe à la Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (Résolution n° 63, révisée) approuvé par le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) à sa quarante-septième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/94, para. 48) et reproduit ci-dessous.

**II. Projet d'amendement à l'annexe à la Résolution n° 63**

*Amender la section 2.4.3 comme suit:*

La commande d'attribution à un groupe est transmise par une station de base lorsque celle-ci joue le rôle d'entité de contrôle. Ce message s'appliquera à une station mobile à l'intérieur de la région définie et dont le type est déterminé par le champ «Type de station»

ou «Type de navire et type de cargaison». La station de réception prendra en compte tous les champs ~~de sélection~~ **sélectionnés** en parallèle. Elle contrôle les paramètres d'exploitation suivants d'une station mobile: mode émission/réception, intervalle entre les comptes rendus, durée de la période de silence.

---